



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1311-2017/ARR/DJA

du : 21/04/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DRH/DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DFA	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 934-2017/ARR/DRH-ALP du _____ portant nomination et affectation de madame Cathlyne DERUDDER en qualité de chef de service adjoint à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 17070-2017/2-ACTS du 12 avril 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alinéa 7 de l'article 26 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé est supprimé.

ARTICLE 2 : Après l'article 26 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 26-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 26-1** :

Madame Cathlyne DERUDDER, adjoint au chef du service du domaine et du patrimoine reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du domaine et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document, décision et acte confiés à son service et notamment :

- *les titres d'absence des agents de son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;*
- *les actes relatifs à la gestion courante, à la conservation et à la surveillance du domaine provincial. »*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.